68842 - Comment rembourser un crédit en cas de changement de la valeur de la monnaie?

question

J’ai accordé un crédit sans intérêt à l’un de mes amis et lui ai remis la somme en rials saoudiens.Au moment du remboursement du crédit , la livre égyptienne a baissé par rapport au rial saoudien.Mon ami veut payer en livres égyptiennes en tenant compte du taux de change de la livre en rial au moment de la réception du credit.Ce qui entraîne une diminution du capital qu’il avait reçu.J’ai refusé et lui ai dit que je lui avais remis des rials et veux recevoir des rials du même montant car le crédit sans intérêt doit être remboursé comme il a été reçu.Il suffit de savoir que je me suis interdit d’investir mon argent dans des domaines qui m’auraient rapporté des bénéfices licites pour pouvoir vous accorder un crédit dans le but de complaire à Allah Très-haut. Vous en avez profité pour développer votre commerce et réaliser des bénéfices - puisse Allah les bénir-. Mais il a persisté dans son refus.Quel est le jugement de l’islam? Doit-il me rembourser en rials ou pas? S’il doit le faire et s’il rejette l’avis allant dans ce sens, comment sera-t-il jugé par Allah? Le manque subit par rapport à la somme donnée en credit lui reste-t-il redevable devant Allah au jour de la Résurrection ou pas? Dites nous ce qu’il en est car le remboursement du credit dépend de votre avis.Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le devoir de celui qui contracte une dette dans une monnaie est de payer avec la même monnaie ou de donner la valeur dans une autre monnaie. Il n’est même pas permis de préciser dans le contrat de prêt que le remboursement se fera dans une monnaie autre que celle reçue. Par exemple, il n’est pas permis d’emprunter des rials auprès de quelqu’un et de lui payer la valeur en livres égyptiennes.Mais il est permis de se mettre d’accord sur un tel paiement selon

l'avis émis dans les académies de droit musulman et par des ulémas confirmés.

Au cours de sa cinquième conférence tenue à Kuwait City du 6/5/1409 correspondant au 15 décembre 1988 , l'Académie du Droit Musulman, a pris la résolution n°5/4/42 relative au changement de la valeur de la monnaie et présentée comme suit:

-après avoir examiné les recherches présentées par les membres et les experts sur le changement de la valeur de la monnaie;

-après avoir écouté les discussions qu'elles ont suscitées;

-après avoir pris connaissance de la résolution de l'Académie n° 3/9/21 prise lors de sa troisième session , selon laquelle les billets de banque possèdent une valeur monétaire qui en fait un parfait instrument de paiement et sont régis par les mêmes dispositions que l'or et l'argent par rapport à l'usure , à la zakat et au pré paiement et d'autres,

a décidé ce qui suit: le règlement de dettes confirmées contractées dans une monnaie se fait dans la même monnaie et non en donnant la valeur de la somme empruntée dans une autre monnaie. Car les dettes doivent être payées tel qu'elles sont empruntées.Il n'est pas permis de lier les dettes confirmées, quelle qu'en soit la source, aux fluctuations des prix. » Voir la revue de l'Académie, n° 5. Vol 3 p.1609.

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: Mon frère en islam, Hassan, m'a octroyé un prêt de deux mille dinars tunisiens et nous avons rédigé un contrat sur l'affaire et mentionné l'équivalent de la somme en monnaie allemande .A l'échéance fixée pour le remboursement du prêt, un an plus tard, le taux de change de la monnaie allemande a augmenté de sorte que si je devais respecter la somme à payer selon le contrat , je donnerai huit cents dinars de plus par rapport à la somme reçue.Est-il permis à mon créancier de recevoir le surplus ou faut il le considérer comme relavant de l'usure? Précisons qu'il désire être remboursé en monnaie allemande pour pouvoir acheter un véhicule en Allemagne.

Voici la réponse: « Le créancier , Hassan, n'a droit qu'à la somme qu'il vous avait prêtée , à savoir

deux mille dinars tunisiens, à moins que vous n'acceptiez d'en donner plus. Agir ainsi serait néanmoins conforme à la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): Les meilleurs des gens sont ceux qui s'acquittent de leurs dettes de la meilleure manière. (Rapporté par Mouslim dans son Sahih) La version d'al-Bokhari se présente ainsi: Font partie des meilleures d'entre vous ceux qui règlent leurs dettes de la meilleure manière.

S'agissant du contrat en question, il est inapplicable et ne produit aucun effet parce que non conforme à la loi.Les textes religieux indiquent que la vente à crédit n'est permise qu'à condition de rembourser la même somme au moment du règlement , à moins que le débiteur accepte de payer plus dans le but d'exprimer sa gratitude et en application du hadith ci-dessus cité. » Réponses islamiques (2/414).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit en réponse à une question identique à la précédente: «Le débiteur doit vous rembourser en dollar la même somme que vous lui aviez prêtée puisque c'est ce que vous lui aviez donné.Si toutefois vous vous mettez d'accord à ce qu'il vous rembourse en livres égyptiennes, cela ne représente aucun inconvénient .Ibn Omar (P.A.a) a dit: « Nous vendions des chameaux en dirham er recevions des dinars et revendions ces derniers pour obtenir des dirham.Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Il n'y a aucun inconvénient à prendre les dirham au prix du jour aussi long temps que vous ne vous serez pas séparés sans que rien ne se soit passé.

Il y a là la vente d'une monnaie contre une autre.Ce qui ressemble à la vente de l'or contre de l'argent. Si vous êtes d'accord avec votre partenaire pour qu'il vous donne des livres égyptiennes à la place des dollars à condition que la somme reçue en livres ne soit pas supérieure (à leur valeur en dollar) au moment de la conclusion de l'opération , cela ne représente aucun inconvénient.Si par exemple 2000 dollars valent 2800 livres vous n'avez pas le droit de recevoir 3000 livres.Mais lui qui avait reçu 2800 livres peut vous donner 2000 dollars seulement . Ce qui veut dire que vous êtes payé au taux de change du jour de l'octroi du prêt ou à un taux inférieur.Aussi ne prenez vous pas un surplus. Si vous le faisiez vous auriez réalisé un bénéfice qui ne couvre aucune garantie de votre part.Or le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a

interdit la perception d’un tel bénéfice. Si vous prenez moins, vous renoncez à un partie de votre dû et acquitterez votre partenaire du reste. Ce qui ne représente aucun inconvénient.» Réponses islamiques (2/414-415)

Si l’une des parties contractantes rejette ce jugement, il aura perçu injustement la différence entre la valeur des deux monnaies. Ce qui relève des interdits dont Allah Très-haut dit: Ô les croyants! Que les uns d’entre vous ne mangent pas les biens des autres illégalement. Mais qu’il y ait du négoce (légal), entre vous, par consentement mutuel (Coran,4:29)

Allah le sait mieux.